Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture
et de la Formation Professionnelle

SNUDI-FO 33
17 Quai de la Monnaie
33080 BORDEAUX CEDEX
05 57 95 07 61
snudifo33@yahoo.fr

SNUDI-FO 33

Syndicat National Unifié des Directeurs Instituteurs et professeurs d'école
FORCE OUVRIERE

Bordeaux, le 24 juin 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les prévisions météorologiques de la semaine (mercredi 26/06, jeudi 27/06 et vendredi 28/06) **font apparaître un fort risque de canicule avec des températures atteignant 41 degrés C° dans notre département.**

Nous rappelons que lors d'un épisode précédent, plusieurs personnels ont été victimes de malaises, tous ont été fortement incommodés par ces conditions de travail. De nombreuses fiches SST ont été rédigées. Ceci n'est pas acceptable. Dans ces conditions, il nous apparaît indispensable que des mesures soient prises par l'employeur afin de protéger la santé des personnels. Nous espérerons que des mesures seront également prises pour les élèves qui fréquentent les établissements scolaires.

En effet, l'article 2-1 du décret 82-453 modifié prévoit que *« les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »*
Le même décret dans son article 3 précise : *« Dans les administrations et établissements mentionnés à l'article 1er, les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application »*
Dans ces conditions, il est de la responsabilité de l'employeur de veiller aux dispositions prévues par le code du travail dans ses articles R 4213- 7/ R 4221-1/ R 4222-4/ R 4225-1 et R 4225-2 qui concernent plus spécifiquement les élévations de températures.
Nous précisons que le fait que les locaux dans lesquels exercent les personnels ne sont pas partout la propriété de l'Etat ne saurait exonérer l'employeur de ses responsabilités.

Nous rappelons que l'INRS préconise : la limitation des temps d'exposition, l'augmentation des pauses, l'aménagement d'aires de repos climatisées, de fournir des sources d'eau fraîche, d'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur, de modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires, de réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation

De même que cet institut parle de danger avec risque d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels, quand la température monte au-dessus de 33° degrés

Ainsi Monsieur le DASEN, nous vous alertons sur les conditions de travail des enseignants du premier degré, et tout particulièrement à partir du mercredi 26 juin où les températures annoncées sont très élevées. Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin de protéger entre autre, la santé des personnels. Nous souhaitons être informés de toute mesure concernant cette situation exceptionnelle.
Selon nous, il serait par exemple tout à fait possible qu'une instruction du Préfet de la Gironde soit donnée aux maires pour fournir, partout où nécessaire, des **climatiseurs mobiles et de l'eau fraîche tant que la température ne sera pas retombée à un niveau supportable et comme le préconise l'INRS. Si des mairies ne sont pas en mesure de fournir ce matériel alors la décision de fermeture des écoles doit être prise.**
Nous informerons nos collègues de leurs possibilités d'actions en cas de conditions de travail inacceptables, voire dangereuses.

En espérant que notre courrier retienne toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'académie, l'expression de nos meilleurs sentiments syndicalistes.

Marlène FERNANDEZ
Secrétaire départementale